

**Contrat Enfance - Participation de la Ville au fonctionnement d'une crèche
12 rue de la Famille - Convention entre la Ville de Besançon et l'Association
Antenne Petite Enfance**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du Contrat Enfance conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville s'est engagée, entre autres objectifs, à participer financièrement au fonctionnement de la crèche que l'Association Antenne Petite Enfance doit ouvrir au 12 rue de la Famille à Besançon. En contrepartie, une subvention doit être versée à la Ville par la Caisse d'Allocations Familiales.

Par délibération du 13 avril 1992, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer avec Antenne Petite Enfance une convention valable pendant la durée du Contrat Enfance. Cette décision n'a pu se concrétiser jusqu'alors, la mise au point du budget de l'opération ayant nécessité un délai supplémentaire. Cette crèche devant ouvrir le 28 septembre 1992, il convient de fixer le montant de la subvention annuelle qui sera versée à l'Association Antenne Petite Enfance.

Compte tenu des prévisions budgétaires présentées par cette association, cette subvention serait en année pleine, de 494 531 F, soit 49 % des dépenses globales. Elle serait actualisée chaque année en fonction de l'indice mensuel INSEE des prix à la consommation des ménages urbains (série France entière hors tabac) du mois de décembre de l'année précédente (valeur décembre 1991 : 191,7).

Pour 1992 la subvention, calculée au prorata des mois d'ouverture, se chiffre à 164 843 F.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 1992, en dépenses au chapitre 951.4/657.90029.44000, et en recettes au chapitre 951.4/7379.90029.44000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association Antenne Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.